

Directives concernant la rédaction et le dépôt de thèses

16. November 2021

Le Doyen ou la Doyenne de la Faculté de droit émet

sur la base de l'art. 4 al. 1 et l'art. 17 du Règlement du 11 mars 2009 relatif à la procédure de promotion pour l'obtention du doctorat en droit

les directives suivantes :

1. La thèse doit être déposée **au décanat en quatre exemplaires imprimés et sur MyUnifr.ch en format électronique.**
2. Les exemplaires imprimés doivent être paginés et contenir les tables usuelles (table des matières, bibliographie, table des abréviations). La page de titre doit contenir les indications selon le modèle annexé.
3. La version électronique doit être déposée via MyUnifr.ch dans un format de fichier stable, adapté à tous types de matériel informatique (p.ex. en fichier pdf). Dans des cas motivés (p.ex. en cas de soupçon de plagiat) les rapporteur-e-s et assesseur-e-s peuvent exiger l'envoi supplémentaire d'un exemplaire dans un programme de traitement de texte courant (p.ex. fichier Word).
4. Lors du dépôt de la thèse via MyUnifr.ch un bref curriculum vitae avec l'indication des études accomplies et une déclaration sur l'honneur doivent également être déposés.
5. Lors du dépôt de la thèse la taxe de promotion de 500 francs doit être payée via MyUnifr.ch.

(Modèle)

TITRE

Thèse

en vue de l'obtention du grade de docteur en droit

Présentée à la
Faculté de droit de l'Université de Fribourg
(Suisse)

par
N.N.

de
XXX (lieu ou pays d'origine)

Prof. Dr. X.X.
(Premier rapporteur)

Décembre 2017

Laissez libre